

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

6-23-CA

KEVIN CORCORAN

APPELLANT

- and -

HIS MAJESTY THE KING

RESPONDENT

Corcoran v. R., 2024 NBCA 137

CORAM:

The Honourable Justice Green
The Honourable Justice LeBlanc
The Honourable Justice Robichaud

Appeal from a decision of the Provincial Court:
December 20, 2022 (conviction)
February 1, 2023 (sentence)

History of Case:

Decision under appeal:
2022 NBKB 145

Preliminary or incidental proceedings:
2023 NBCA 85
2023 NBCA 107
2024 NBCA 49

Appeal heard and judgment rendered:
November 27, 2024

Reasons delivered:
December 2, 2024

Counsel at hearing:

For the appellant:
James Matheson

KEVIN CORCORAN

APPELANT

- et -

SA MAJESTÉ LE ROI

INTIMÉ

Corcoran c. R., 2024 NBCA 137

CORAM :

l'honorable juge Green
l'honorable juge LeBlanc
l'honorable juge Robichaud

Appel d'une décision de la Cour provinciale :
le 20 décembre 2022 (déclaration de culpabilité)
le 1^{er} février 2023 (détermination de la peine)

Historique de la cause :

Décision frappée d'appel :
2022 NBBR 145

Procédures préliminaires ou accessoires :
2023 NBCA 85
2023 NBCA 107
2024 NBCA 49

Appel entendu et jugement rendu :
le 27 novembre 2024

Motifs déposés :
le 2 décembre 2024

Avocats à l'audience :

Pour l'appellant :
James Matheson

For the respondent:
Joanne Park

Pour l'intimé :
Joanne Park

THE COURT

The Court orders that Mr. Matheson be removed as solicitor of record on this matter. The Court further orders, pursuant to s. 684(1) of the *Criminal Code*, that Mr. Corcoran be provided with new state-funded counsel and urge that new counsel be appointed on an urgent and expedited basis. Mr. Matheson is instructed to provide his file materials to Mr. Corcoran's new counsel immediately upon that individual's appointment. Mr. Matheson is instructed to provide to the Court written confirmation of his compliance with this instruction.

LA COUR

La Cour ordonne que le nom de M^e Matheson soit radié du dossier dans la présente affaire. Elle ordonne en outre, en vertu du par. 684(1) du *Code criminel*, qu'un nouvel avocat rémunéré par l'État soit désigné pour agir au nom de M. Corcoran et que la désignation soit faite de façon urgente et accélérée. Il est prescrit à M^e Matheson de remettre au nouvel avocat de M. Corcoran les documents au dossier dès la désignation de cet avocat. En outre, il est prescrit à M^e Matheson de remettre à la Cour la confirmation écrite qu'il s'est conformé à cette directive.

The following is the judgment delivered by

THE COURT

[1] On March 26, 2024, after considering a motion by Kevin Corcoran requesting the appointment of state-funded counsel pursuant to s. 684(1) of the *Criminal Code*, the Court held as follows:

The application is, therefore, allowed and we order under s. 684 of the *Criminal Code* that state-funded counsel be appointed for the hearing of Mr. Corcoran's appeal. That hearing is adjourned to June 18, 2024, at 10:00 a.m. Mr. Corcoran's other motions are dismissed although we leave to the discretion of his counsel the option to file any motions deemed necessary for the proper disposition of the appeal.

[2] Section 684(1) of the *Criminal Code* reads as follows:

<p>684(1) A court of appeal or a judge of that court may, at any time, assign counsel to act on behalf of an accused who is a party to an appeal or to proceedings preliminary or incidental to an appeal where, in the opinion of the court or judge, it appears desirable in the interests of justice that the accused should have legal assistance and where it appears that the accused has not sufficient means to obtain that assistance.</p>	<p>684(1) Une cour d'appel, ou l'un de ses juges, peut à tout moment désigner un avocat pour agir au nom d'un accusé qui est partie à un appel ou à des procédures préliminaires ou accessoires à un appel, lorsque, à son avis, il paraît désirable dans l'intérêt de la justice que l'accusé soit pourvu d'un avocat et lorsqu'il appert que l'accusé n'a pas les moyens requis pour obtenir l'assistance d'un avocat.</p>
--	---

[3] The Court was subsequently advised that James Matheson had been appointed to represent Mr. Corcoran.

[4] On June 14, 2024, Richard C.J.N.B. conducted a case management conference resulting in the appeal being scheduled for August 29, 2024. As a result of a second case management conference conducted by Richard C.J.N.B., the date of the

hearing was changed to September 12, 2024. In both instances the rescheduling of the appeal was done to accommodate the requests of Mr. Matheson.

[5] At the September 12, 2024 hearing, Mr. Matheson informed the Court that because of personal health problems he had been unable to prepare for the appeal to be heard on that date. The Court indicated a willingness to have him withdraw from the matter and that the Court would look favourably upon a request from Mr. Corcoran for the appointment of new state-funded counsel. Mr. Matheson indicated he was “reticent” to take that step and was willing to continue representing Mr. Corcoran. For his part, Mr. Corcoran stated his preference for having Mr. Matheson remain on the file.

[6] Considering the above, the Court set out clear timelines for the matter moving forward. Mr. Matheson was instructed to file his Appellant’s Submission and any motions pertaining to the appeal on or before November 8, 2024. Crown counsel would have until November 22, 2024, to file any further submissions. The appeal was scheduled for November 27, 2024, at 10:00 am. All parties indicated they understood the above-noted time frames.

[7] No Appellant’s Submission was filed by November 8, 2024, nor subsequent to that date. No explanation was provided to the Court, nor did Mr. Matheson respond to inquiries from the Office of the Registrar.

[8] On November 27, 2024, the hearing of Mr. Corcoran’s appeal resumed. Mr. Matheson informed the Court his health problems had not improved and had indeed worsened. He was not prepared to argue the appeal.

[9] Following a brief recess to consider the situation, the Court ordered that Mr. Matheson be removed as solicitor of record on this matter. The Court further ordered, pursuant to s. 684(1) of the *Code*, that Mr. Corcoran be provided with new state-funded counsel and urged that this should happen as quickly as possible. Mr. Matheson was instructed to provide his file materials to Mr. Corcoran’s new counsel immediately upon that individual’s appointment. Mr. Matheson undertook to transfer the file to Legal Aid

even before new counsel was appointed. He was instructed to confirm to the Court in writing once he had fulfilled this undertaking.

[10] The appeal was adjourned to a date to be set by the Chief Justice, ideally in January 2025.

[11] Given the circumstances, and with the approval of the Chief Justice, we invoke s. 24(2) of the *Official Languages Act*, S.N.B. 2002, c. O-0.5 and this decision will issue first in the English language, and thereafter, at the earliest possible time, in the other official language.

LA COUR

[1] Le 26 mars 2024, après avoir examiné une motion de Kevin Corcoran par laquelle il demandait que lui soient fournis les services d'un avocat rémunéré par l'État en vertu du par. 684(1) du *Code criminel*, la Cour a conclu ainsi :

La demande est donc accueillie et nous ordonnons, en vertu de l'article 684 du *Code criminel*, qu'un avocat rémunéré par l'État soit nommé pour l'audition de l'appel de M. Corcoran. Cette audition est reportée au 18 juin 2024, à 10 heures. Les autres requêtes de M. Corcoran sont rejetées, bien que nous laissons à la discrétion de son avocat la possibilité de déposer toute requête jugée nécessaire au bon déroulement de l'appel.

[2] Le paragraphe 684(1) du *Code criminel* est libellé ainsi :

<p>684(1) A court of appeal or a judge of that court may, at any time, assign counsel to act on behalf of an accused who is a party to an appeal or to proceedings preliminary or incidental to an appeal where, in the opinion of the court or judge, it appears desirable in the interests of justice that the accused should have legal assistance and where it appears that the accused has not sufficient means to obtain that assistance.</p>	<p>684(1) Une cour d'appel, ou l'un de ses juges, peut à tout moment désigner un avocat pour agir au nom d'un accusé qui est partie à un appel ou à des procédures préliminaires ou accessoires à un appel, lorsque, à son avis, il paraît désirable dans l'intérêt de la justice que l'accusé soit pourvu d'un avocat et lorsqu'il appert que l'accusé n'a pas les moyens requis pour obtenir l'assistance d'un avocat.</p>
--	---

[3] Par la suite, la Cour a été informée que M^e James Matheson avait été désigné pour représenter M. Corcoran.

[4] Le 14 juin 2024, le juge en chef Richard a tenu une conférence de gestion d'instance qui a abouti à la mise au rôle de l'appel au 29 août 2024. À la suite d'une deuxième conférence de gestion d'instance tenue par le juge en chef Richard, la date de

l'audience a été reportée au 12 septembre 2024. Dans les deux cas, l'audition de l'appel a été reportée pour répondre aux demandes de M^e Matheson.

[5] À l'audience du 12 septembre 2024, M^e Matheson a informé la Cour qu'en raison de problèmes de santé, il n'avait pas été en mesure de se préparer en vue de l'appel qui devait être entendu ce jour-là. La Cour a indiqué qu'elle était disposée à accepter qu'il se retire de l'affaire et qu'elle accueillerait favorablement la demande de M. Corcoran en vue de la désignation d'un nouvel avocat rémunéré par l'État. M^e Matheson a indiqué qu'il était [TRADUCTION] « réticent » à prendre cette mesure et qu'il était disposé à continuer de représenter M. Corcoran. Pour sa part, M. Corcoran a déclaré qu'il préférerait que M^e Matheson demeure au dossier.

[6] Compte tenu de ce qui précède, la Cour a établi un calendrier précis pour la suite des choses. M^e Matheson a reçu la directive de déposer le mémoire de l'appelant et toute motion liée à l'appel au plus tard le 8 novembre 2024. Le procureur du ministère public aurait jusqu'au 22 novembre 2024 pour déposer un mémoire supplémentaire, le cas échéant. L'audition de l'appel a été fixée au 27 novembre 2024, à 10 h. Toutes les parties ont indiqué comprendre les délais susmentionnés.

[7] Aucun mémoire de l'appelant n'avait été déposé le 8 novembre 2024, et aucun n'a été déposé après cette date. Aucune explication n'a été fournie à la Cour, et M^e Matheson n'a pas non plus répondu aux demandes du bureau de la registraire.

[8] Le 27 novembre 2024, l'audition de l'appel de M. Corcoran a repris. M^e Matheson a informé la Cour que ses problèmes de santé ne s'étaient pas améliorés et qu'ils s'étaient même aggravés. Il n'était pas disposé à plaider l'appel.

[9] Après une brève pause pour examiner la situation, la Cour a ordonné que le nom de M^e Matheson soit radié du dossier dans la présente affaire. La Cour a également ordonné, en vertu de l'art. 684(1) du *Code*, qu'un nouvel avocat rémunéré par l'État soit désigné pour agir pour le compte de M. Corcoran et a insisté pour que la désignation soit faite aussi rapidement que possible. Il a été prescrit à M^e Matheson de remettre au nouvel avocat de M. Corcoran les documents au dossier dès la désignation de

cet avocat. M^e Matheson s'est engagé à transférer le dossier à l'aide juridique avant même qu'un nouvel avocat ne soit désigné. Il a été enjoint à M^e Matheson de remettre à la Cour la confirmation écrite qu'il s'était conformé à cette directive.

[10] L'appel a été ajourné et sera entendu à une date qui sera fixée par le juge en chef, idéalement en janvier 2025.

[11] Compte tenu des circonstances, et avec l'approbation du juge en chef, nous invoquons le par. 24(2) de la *Loi sur les langues officielles*, L.N.-B. 2002, ch. O-0.5, et la présente décision sera publiée d'abord en anglais puis, dans les meilleurs délais, dans l'autre langue officielle.